Le Sénat garde l'eau du bain et jette le bébé

Publication : mercredi 13 août 2014 11:17

36 000 communes, avril 2012

REFORME DES COLLECTIVITES

LE SÉNAT GARDE L'EAU DU BAIN ET JETTE LE BÉBÉ

En adoptant la loi Pelissard après avoir rejeté la loi Sueur, le Sénat ne s'est pas seulement contredit. Il a également remis en question, et pour longtemps, l'espoir d'une réforme de l'intercommunalité dont les communes seraient les acteurs centraux.

Le 4 novembre 2011, le Sénat adoptait (187 voix pour, 141 contre et 13 abstentions) une proposition de loi Sueur refondant complètement la procédure d'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), en replaçant les communes et leurs élus au coeur du processus sans modifier la date du terme de l'achèvement de la carte de l'intercommunalité.

Le 20 février 2012, il adoptait conforme (à mains levées dans un hémicyclique déserté) la proposition de loi Pélissard, vidée de l'essentiel des acquis de la proposition de loi Sueur votée quelques mois plus tôt.

Si cette validation implicite du volet intercommunalité de la loi du 16 décembre 2010 satisfait pleinement le gouvernement et sa majorité, lesquels ne se priveront pas de le dire, elle représente un échec pour tous ceux qui l'ont combattu et n'ont pas l'intention de cesser de le faire.

Loi Sueur : l'intercommunalité des communes

Au lieu d'une procédure en deux temps – mise en place du schéma et ensuite création des EPCI, éventuellement sans tenir compte dudit schéma – la proposition de loi Sueur prévoyait l'articulation des deux phases et l'organisation systématique de la concertation à chacune des étapes. Le projet de schéma n'était plus l'affaire des seuls préfets, les élus n'ayant que la possibilité de l'amender à la majorité qualifiée, mais un acte commun de la

Phoca PDF